

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la Commune du Mesnil sur Oger s'est réuni à la Mairie le treize novembre deux mil vingt-quatre, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Pascal LAUNOIS, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de Mme Sarah LAUNOIS, excusée et représentée par M. Alexandre CANIVET, M. Olivier BOITEUX, excusé, et M. Bertrand AGUTTE, absent.

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté et signé.

Secrétaire de séance : M. Alexandre CANIVET.

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

A l'heure de l'écriture de ces lignes, la prochaine Loi de Finances est en cours de débat au Parlement.

Comme chacun peut s'en rendre compte, le temps est venu de se serrer la ceinture pour redresser les finances publiques ! L'Etat souhaite que les collectivités participent à cet effort. Pour ce faire, il va réduire les capacités financières des collectivités en augmentant les cotisations sociales de notre personnel, en diminuant le remboursement de la TVA (l'Etat va à présent nous rembourser que les trois quarts de la TVA que nous payons, TVA par ailleurs récupérée sur les travaux d'investissement uniquement), et en diminuant ou supprimant carrément les subventions.

Cette diète budgétaire imposée va peser pour près de **100 000,00 €** dans les comptes de notre Commune (uniquement pour la hausse des charges, la baisse des subventions attendues s'y ajoutant). Ces mesures, loin de nous surprendre, arrivent au pire moment pour notre collectivité, puisqu'elles sont mises en place l'année où la Commune va investir le plus : près de 4 millions d'euros vont être engagés en 2025 ! Pour ne pas se laisser surprendre et subir les décisions de l'Etat, un débat d'orientation budgétaire a été mis à l'ordre du jour.

Côté investissement, il en ressort les points suivants :

- Les travaux du quartier Pasteur et de l'hydraulique du vignoble sont maintenus sans modification,
- Les travaux autour du groupe scolaire vont être réduits au strict minimum (création du parking et aménagement de la Rue des Auges),
- Les investissements visant à réduire nos charges de fonctionnement, tels que le changement du microtracteur de la Commune (afin d'éviter de payer des frais de réparation exorbitants) sont pour l'instant maintenus,

- La réalisation en 2025 des projets de réfection de la toiture de l'ancienne poste et de mise en valeur du village sont soumises aux éventuelles subventions envisagées et aux décisions financières définitives du Parlement sur le budget de l'année à venir,
- Les projets de mise aux normes d'accessibilité du secrétariat de la mairie ou de sécurisation routière de rues sont décalés aux prochaines années.

Côté fonctionnement, nous avons acté :

- La baisse du fleurissement de la Commune : il n'y aura plus de fleurs mises dans les rues ayant des espaces verts (ex : Avenue de la République). Cette baisse nous permet de redéployer la force de travail de nos agents sur d'autres missions et de diminuer le budget arrosage et achat de fleurs,
- La baisse de la subvention allouée au Comité des Fêtes pour l'organisation de manifestations,
- La vente de 2 000 bouteilles de Champagne sur lattes et de l'intégralité de la récolte viticole 2024 pour générer une recette complémentaire.

A date, toutes ces décisions nous permettent de ne pas augmenter les impôts locaux et de continuer à investir dans les deux projets majeurs de notre Commune (quartier Pasteur et hydraulique du vignoble). Ces deux projets sont essentiels pour nous mettre en conformité avec la Police de l'Eau et participent, avec la reconstruction de la station d'épuration à réaliser par l'agglomération en 2026-2027, à la levée de la mise en demeure de la Commune datant de 2005.

N° 45/2024 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIES DE LA MARNE - EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION RUELE DE L'ARQUEBUSE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par les services du SIEM pour l'extension du réseau basse tension Ruelle de l'Arquebuse.

Les travaux sont estimés à **7 236,00 € TTC**, le SIEM exécutant la tranchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de réaliser ces travaux d'extension d'un montant de **7 236,00 € TTC** et charge Monsieur Pascal LAUNOIS, Maire, des formalités et généralement de faire le nécessaire.

N° 46/2024 – HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE PHASE 2 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 25/2024 du 25 juin 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de marché de l'entreprise EUROVIA relatif aux travaux d'hydraulique du vignoble – phase 2.

Le montant du marché s'élève à **2 579 996,15 € H.T.** (PSE inclus).

Après ouverture des plis et décision de la Commission d'ouverture des plis, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres, autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise EUROVIA pour le montant indiqué ci-dessus et décide de la réalisation des travaux.

**N° 47/2024 – AMÉNAGEMENT COMPLÉMENTAIRE DES LIEUX
TOURISTIQUES REMARQUABLES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE
CADRE DU PROGRAMME « LEADER »**

Monsieur le Maire rappelle que le programme européen « Leader » porté par le Pays d'Epernay vise à soutenir le développement des territoires ruraux notamment au travers d'une aide financière.

A ce titre, la Commune souhaite présenter son projet d'aménagements complémentaires de ses lieux touristiques remarquables.

Ce dernier se décompose en trois volets :

- Relier les zones des « Pâtis » entre elles et avec le village.
- Poursuivre l'aménagement de la zone de la « Côte », véritable zone de rencontre entre le village et le vignoble,
- Compléter le circuit autour du patrimoine en répondant aux remarques de nos visiteurs.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à **26 050,01 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve les dispositions techniques du dossier de demande de subvention présenté et décide de la réalisation des travaux,
- Sollicite une subvention dans le cadre du programme « Leader »,
- Précise que le financement de l'opération peut être envisagé comme suit sur l'exercice budgétaire 2025 :

- Subvention « Leader » (80 %)	20 840,00 €
- Fonds libres	Solde

- Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à signer toutes pièces et généralement faire le nécessaire.

**N° 48/2024 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES – COMPTE 204182 -
FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT**

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M 57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R 2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées aux comptes 204,

Il est proposé au Conseil Municipal les durées d'amortissement suivantes :

- Vu l'article R 2321-1 du CGCT,
- Vu l'instruction comptable M 57,
- Vu la nécessité de fixer les durées d'amortissement par compte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fixe les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées selon le tableau suivant :

Compte/Immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
204182	Subventions d'équipement versées – Organismes publics divers – Bâtiments et installations	1 an

Autorise M. Pascal LAUNOIS, Maire, à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

**N° 49/2024 – BUDGET PRIMITIF 2024 – SECTION D'INVESTISSEMENT –
OUVERTURE DE CRÉDITS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ainsi qu'il suit les prévisions du Budget Primitif 2024 :

Section d'Investissement – Dépenses

Ouverture d'un crédit de **40 000,00 €** à l'article 2115 « Immobilisations corporelles – Terrains bâtis » - Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » - Opération 309 « Achat immeuble AD 321 Lieudit « Le Village » par prélèvement de la même somme sur l'article 21538 « Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers – Autres réseaux » - Chapitre

21 « Immobilisations corporelles » - Opération 270 « Rénovation éclairage public Rues Diverses ».

N° 50/2024 – PERSONNEL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Sur le rapport de l’autorité territoriale et après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : Un emploi permanent d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour une durée de 35 heures est créé à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : L’emploi d’adjoint technique principal de 2^{ème} classe relève du grade des adjoints techniques territoriaux.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l’article 3 de la Loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n’est exigé.

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d’emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

Article 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Adopté à l’unanimité des membres présents.

N° 51/2024 – COUPES DE BOIS DANS LA FORÊT COMMUNALE – ETAT D’ASSIETTE 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après,
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface (à désigner)	Type de coupe	Coupe prévue oui/non	Vente intégrale
13	6,54	ACT	Non	X
21.1	5,33	ACT	Non	X
22.1	6,32	ACT	Non	X

- Laisse à l'Office National des Forêts le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la Commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

N° 52/2024 – COMMUNAUTÉ D’AGGLOMÉRATION D’EPERNAY, COTEAUX ET PLAINE DE CHAMPAGNE – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L’ACTIVITÉ – ANNÉE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel sur l'activité des Communautés d'Agglomérations doit faire l'objet d'une communication en séance publique :

Suite à la présentation faite du rapport par compétences,

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales et urbaines,
- Développement économique et promotion du tourisme,
- Aménagement de l'espace communautaire et organisation de la mobilité,
- Equilibre social de l'habitat,
- Politique de la ville dont le CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance),
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,
- Accueil des gens du voyage,
- Voiries d'intérêt communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,

- Construction et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : Le Millesium, Bulléo et Neptune,
- Création et gestion des pôles France Services,
- Aménagement numérique du territoire,
- Secours et incendie,
- Scolaire et périscolaire (sur le bassin sud),
- Maison de santé (sur le bassin sud)
- Energies nouvelles, renouvelables et récupérables.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport sur l'activité de la Communauté d'Agglomération Epernay, Côteaux et Plaine de Champagne,
- Prend connaissance que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° 53/2024 – CONVENTION D'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT CYCLISME DE LA GENDARMERIE 2025 ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION CYCLISME GENDARMERIE

Monsieur le Maire expose que l'Association Cyclisme Gendarmerie organise chaque année le Championnat Cyclisme de la Gendarmerie Nationale. Cet évènement rassemble plusieurs centaines de coureurs, à la fois des gendarmes en activité et des gendarmes retraités.

L'association souhaite organiser son championnet 2025 sur la Commune.

La collectivité du Mesnil sur Oger s'est montrée enthousiaste pour ce projet.

Ainsi, les parties se sont rapprochées afin de formaliser les conditions et modalités de participation de la Commune à cet évènement.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tous pouvoirs à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour signer la convention à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 54/2024 – VENTE DE LA PARCELLE AT 588 – LIEUDIT « LES POTÉES » - MME JULIE PLIQUE ÉPOUSE MOREAU

Vu la demande de Mme Julie PLIQUE épouse MOREAU souhaitant acquérir la parcelle AT 588, lieudit « Les Potées » pour 6 centiares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder à Mme Julie PLIQUE épouse MOREAU, domiciliée 5, Rue du Moulin à Vandières (Marne), cette parcelle.

La présente cession sera réalisée sur la base de **600 000,00 €** l'hectare.

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 55/2024 – VENTE DE LA PARCELLE AT 587 – LIEUDIT « LES POTÉES » - M. ANTOINE PLIQUE

Vu la demande de M. Antoine PLIQUE souhaitant acquérir la parcelle AT 587, lieudit « Les Potées » pour 2 centiares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de céder à M. Antoine PLIQUE, domicilié 155, Chemin de Ceinture à Epernay (Marne), cette parcelle.

La présente cession sera réalisée sur la base de **600 000,00 €** l'hectare.

Tous les frais relatifs à celle-ci seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

N° 56/2024 – ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉ AD 321 – LIEUDIT « LE VILLAGE » APPARTENANT À MME FLORENCE GRACIET-CARRÉ ET MME STÉPHANIE CARRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de faire l'acquisition auprès de Mme Florence GRACIET-CARRÉ, demeurant 11, Rue Desbureaux à Reims (Marne) et Mme Stéphanie CARRÉ, demeurant 21, Avenue Georges Vimont au Mesnil sur Oger (Marne), de l'immeuble cadastré AD 321, lieudit « Le Village » pour 1 are 22 ca.

Cette acquisition sera réalisée au prix de **30 000,00 €**.

Tous les frais afférents à cette transaction seront supportés par la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité donne toutes autorisations à M. Pascal LAUNOIS, Maire, pour représenter la Commune, signer l'acte à intervenir et généralement faire le nécessaire.

QUESTIONS DIVERSES

* Rue Pasteur – L'entreprise SADE procédera au remplacement du poteau d'incendie situé le long de la propriété de Mme Stéphanie MILLET. Coût... **4 116,00 € TTC**.

* Enedis envisage de réaliser l'enfouissement du réseau électrique haute tension Chemin des Moulins. Le nouveau transformateur sera installé sur la Place du Paon.

* La Sarl CHEVALLIER, basée à Mardeuil (Marne), a été retenue pour le nouveau contrat d'abonnement téléphone et internet de la Mairie.

* Mme Laure CALVOZ, architecte, réalisera un relevé de l'ancienne Poste et du bâtiment Mairie/Ecole Primaire (plans et relevé des réseaux existants). Coût forfaitaire... **4 000,00 € H.T.**

* La Commune acquittera les cotisations 2025 à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Marne.

* Prévoyance – Le Conseil Municipal acte le principe d'une participation de la Commune à hauteur de 50 % de la garantie de base dans le cadre d'un contrat labellisé.

* APG/CATM – La question de la dotation de bouteilles de Champagne pour le futur Congrès Cantonal de 2025 sera abordée lors de la prochaine assemblée générale de l'association.

* L'entreprise CHLORODIS fournira du sel de déneigement (10 conteneurs de 600 Kgs) pour un coût total de **1 931,52 € TTC.**

* Des travaux de reliures seront confiés à M. Thierry SOULET, artisan, à savoir : Confection de deux registres d'Etat Civil pour les années 1998/2011 et 2012/2021 (**935,00 €**) et d'un registre pour les procès-verbaux du Conseil Municipal de 2011 à 2023 (**338,40 €**).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures 30.